

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°38-2024-128

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

# Sommaire

## 38\_\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service

### Logement et Construction

38-2024-04-26-00011 - ARRÊTÉ n° portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés [??] à la direction départementale des territoires de l' Isère (3 pages)	Page 3
38-2024-04-26-00009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Portant délégation de signature à M. François GORIEU, [??] directeur départemental de la direction départementale des territoires de l' Isère (19 pages)	Page 7
38-2024-04-26-00010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, [??] directeur départemental de la direction départementale des territoires de l' Isère, [??] au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable [??] publique (3 pages)	Page 27

38\_\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Isère

38-2024-04-26-00011

ARRÊTÉ n° portant désignation du pouvoir  
adjudicateur des marchés  
à la direction départementale des territoires de  
l'Isère

Direction  
Cabinet

**ARRÊTÉ n°**

**portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés  
à la direction départementale des territoires de l'Isère**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

**VU** le décret n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du 2 février 2007 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** la convention du 8 février 2021 relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan de relance, signée entre le préfet de région et le préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2023-12-04-00009 du 4 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 9 avril 2024 nommant M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère à compter du 29 avril 2024 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à :

Monsieur François GORIEU, directeur départemental de la direction départementale des territoires de l'Isère, pour les affaires relevant des services du Premier ministre et des ministères :

- de la transition écologique,
- de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
- de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
- de l'intérieur et des outre-mer,
- de l'économie et des finances

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire délégué lui a été octroyée.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur des dépenses liées aux :

- Fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit « fonds Barnier ») du ministère de la transition écologique ;
- Fonds national de gestion des risques en agriculture (calamités agricoles) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

**Article 3 :** Délégation de signature est également donnée à Monsieur François GORIEU, directeur départemental , à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, dans la limite de ses attributions, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services se rattachant aux opérations suivantes :

- Opérations relatives aux bâtiments de l'État occupés par le ministère de la transition écologique, le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
- Opérations relatives aux bâtiments de l'État de la cité administrative Dode de Grenoble.

Dans le cadre des opérations précitées, la présente délégation de signature est exercée dans les affaires financées sur

- le programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- les crédits interministériels ou crédits de BOP ministériels mutualisés relevant des programmes 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », 148 - « Fonction publique », 348 - « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » et 362 - « Écologie ».

**Article 4** – La présente délégation de signature est applicable aux catégories de marchés publics et d'accords-cadres suivants et avec les limitations de montants suivants :

Catégories	Montants
Marchés de travaux	La signature des marchés dont le montant est supérieur à 230 000 € HT (deux cent trente mille euros) doit avoir fait l'objet d'une information préalable du préfet.
Marchés de fournitures ou services	
Marchés de prestations intellectuelles	

**Article 5** : En application de l'article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur François GORIEU peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégations de signature sont communiquées au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00019 du 21 août 2023 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés à la direction départementale des territoires de l'Isère est abrogé.

**Article 7** : Le présent arrêté entre en vigueur le 29 avril 2024.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la direction départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 26 avril 2024

*signé*

Louis LAUGIER

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

38\_\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Isère

38-2024-04-26-00009

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Portant délégation de  
signature à M. François GORIEU,  
directeur départemental de la direction  
départementale des territoires de l'Isère



**Secrétariat Général**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**Portant délégation de signature à M. François GORIEU,**  
**directeur départemental de la direction départementale des territoires de l'Isère**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER préfet de l'Isère ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2023-12-04-00009 du 4 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 9 avril 2024 nommant M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère à compter du 29 avril 2024 ;

Tél : 04 56 59 42 00  
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38 040 Grenoble Cedex 9

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à M. François GORIEU, directeur départemental de la direction départementale des territoires de l'Isère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions se rapportant aux domaines suivants :

#### Titre I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### A) Décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions en DDT

I.A.1 - octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié

I.A.2 - octroi et renouvellement des congés de maternité, de paternité, d'adoption, congé bonifié, congés de maladie, congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, congés de longue maladie, congés de grave maladie et congés de longue durée

I.A.3 - autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique

I.A.4 - retour dans l'exercice des fonctions à temps plein

I.A.5 - utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps

I.A.6 - octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical

I.A.7 - avertissement et blâme

I.A.8 - exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité

I.A.9 - établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État

I.A.10 - imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail

Tél : 04 56 59 42 00  
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38 040 Grenoble Cedex 9

I.A.11 - congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics

I.A.12 - recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues par les articles 4, 6, 6 quater, 6 quinquies, 6 sexies et 7 bis de la loi du 11 janvier 1984, pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à trois ans et leurs avenants qui respectent les référentiels de rémunération mis en œuvre dans le cadre des arrêtés ministériels pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et licenciement durant la période d'essai

I.A.13 - recrutement des apprentis et passation de contrats d'apprentissage

## **B) Mesures générales**

I.B.1 - ordres de missions sur le territoire national

I.B.2 - ordres de missions à l'étranger

I.B.3 - décisions relatives à la composition des instances locales de dialogue social

I.B.4 - participation au processus de gestion de carrière des personnels

I.B.5 - élaboration et modification du règlement intérieur

I.B.6 - concessions de logement (CG3P, R. 2124-64 et s.)

I.B.7 - autorisations de conduire les véhicules de l'administration et retrait de ces autorisations

## **C - Affaires juridiques**

I.C.1 - mise en jeu de la responsabilité civile de l'État : frais judiciaires et réparations civiles

I.C.2 - règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation

I.C.3 - remboursement aux organismes sociaux (caisses de sécurité sociale et mutuelles) des prestations versées aux victimes d'accidents corporels de la circulation causés par l'État

I.C.4 - défense de l'État devant les juridictions administratives, civiles et pénales dans les affaires relevant des domaines de compétence de la DDT, présentation des observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées par le préfet pour les mémoires établis par la DDT

I.C.5 - représentation de l'État dans le cadre des médiations et des opérations d'expertises judiciaires où la DDT est partie, formulation des observations et des dires à l'expert et au médiateur

I.C.6 - exécution des décisions de justice :

Tél : 04 56 59 42 00  
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38 040 Grenoble Cedex 9

- réparations et condamnations mis à la charge de l'État dans la limite de 150 000 euros intérêts compris,
- frais judiciaires mandatés par l'administration

I.C.7 - contentieux pénal de l'urbanisme : représentation de l'État devant les tribunaux dans les affaires relatives aux infractions au code de l'urbanisme (L. 480.1 à L. 480.9 et R. 480.1 à R. 480.7)

I.C.8 - avis au parquet en matière d'infractions au code de l'urbanisme (L. 480.5 et R. 480.4)

I.C.9 - tous actes nécessaires au recouvrement des astreintes prononcées par les juridictions pénales dans le domaine de l'urbanisme (Code de l'urbanisme, L. 480-7 et L. 480-8)

I.C.10 - demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité des documents d'urbanisme et des actes d'autorisation du droit des sols

## **Titre II - ROUTES, TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIÈRE**

### **A) Gestion des autos-écoles**

II.A.1 - agrément et extension d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

II.A.2 - cessation d'activité des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

II.A.3 - autorisation d'enseigner la conduite et d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière

II.A.4 - agrément des centres de formation des candidats au Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière

II.A.5 - agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter à titre onéreux un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

II.A.6 - avis sur la création d'organismes ou établissements souhaitant assurer la formation à la réactualisation des connaissances

II.A.7 - conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière (dispositif du "Permis à un euro par jour")

II.A.8 - contractualisation, certificat de conformité, renouvellement et retrait du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite »

II.A.9 - répartition et attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement

Tél : 04 56 59 42 00  
 Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr  
 Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
 38 040 Grenoble Cedex 9

## **B) Transports routiers et exploitation de la route**

II.B.1 - dérogations pour l'utilisation de pneumatiques à crampons en faveur des véhicules d'intervention d'urgence, véhicules de secours, véhicules assurant des transports de première nécessité, de denrées périssables ou de matières dangereuses et véhicules assurant la viabilité hivernale, dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes

II.B.2 - restrictions temporaires de circulation pour tous travaux sur routes nationales, voies express, autoroutes concédées ou non concédées, y compris pour les travaux entraînant une coupure de route avec déviation de la circulation ; avis du préfet sur les aménagements et les mesures de police concernant les routes, y compris celles à grande circulation (Code de la route, R. 411-8 et R. 411-18)

II.B.3 - autorisations spéciales de circuler à pied pour les membres de la société concessionnaire et des entreprises travaillant périodiquement ou occasionnellement pour son compte ainsi que pour les matériels non immatriculés de ces dernières (Code de la route, R. 411-7)

II.B.4 - délivrance d'autorisations spéciales de circulation et de badges pour emprunter la descente de Laffrey (RN 85) et celle de la combe du Soleil à Péage-de-Roussillon (RN 7)

II.B.5 - désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux, hors et en agglomération, sur routes à grande circulation (Code de la route, R. 411-7)

II.B.6 - autorisations de circulation des petits trains routiers touristiques

## **C) Remontées mécaniques et tapis roulants dans les stations de montagne**

II.C.1 - autorisations d'exécution des travaux (AET) portant sur la réalisation des remontées mécaniques : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil

II.C.2 - autorisations de mise en exploitation des remontées mécaniques (AME) : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil

II.C.3 - règlements d'exploitation et de police des appareils

II.C.4 - approbation des orientations et des modifications du système de gestion de la sécurité, autorisation temporaire de dérogations aux orientations du système de gestion de la sécurité (Code du tourisme, R.342.12 et R. 342-12-1)

*L'exercice de la présente délégation de signature dans le domaine des remontées mécaniques et tapis roulants en stations de montagne donne lieu à un compte-rendu semestriel à M. le préfet*

## **D) Transports publics guidés**

II.D.1 - application de la réglementation relative à la sécurité des transports publics guidés :

Tél : 04 56 59 42 00  
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38 040 Grenoble Cedex 9

- dossier de définition de sécurité : avis sur la complétude,
- dossier préliminaire de sécurité et dossier de sécurité : avis sur la complétude,
- dossier d'autorisation des essais : avis sur la complétude

II.D.2 - application de la réglementation relative à la sécurité des transports publics guidés :

- dossier de définition de sécurité : avis sur le dossier,
- dossier préliminaire de sécurité et dossier de sécurité : approbation de modifications de lignes de transport public existantes,
- dossier d'autorisation des essais : approbation,
- approbation des règlements de sécurité

### **Titre III - NAVIGATION INTÉRIEURE**

III.1 - règlements particuliers de police de la navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département

III.2 - autorisations de manifestations nautiques

### **Titre IV - CONSTRUCTION ET LOGEMENT**

#### **A) Logement**

#### **1/ Aides personnalisées au logement et plafonds de ressources**

IV.A.1 - conventions d'aide personnalisée au logement, avenants et résiliation

IV.A.2 - dérogations aux plafonds de ressources

#### **2/ Offre nouvelle**

IV.A.3 - décisions d'agrément et de financement pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs aidés et accession sociale

IV.A.4 - majorations du taux de subvention pour la réalisation de logements PLUS et PLAI

IV.A.5 - subventions de l'État pour surcharge foncière

IV.A.6 – décisions d'agrément et financement pour le logement d'urgence

IV.A.7 - autorisations spécifiques « Personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap » instituées par l'article 20 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015

IV.A.8 - autorisations spécifiques permettant de réserver tout ou partie des logements d'un programme à des jeunes de moins de trente ans

IV.A.9 - autorisations de commencement des travaux avant l'octroi de la décision de subvention

Tél : 04 56 59 42 00  
 Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr  
 Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
 38 040 Grenoble Cedex 9

### **3/ Délégation des aides à la pierre**

IV.A.10 - avenants de gestion des conventions de délégation des aides à la pierre de l'État (CCH, L. 301-5-1)

### **4/ Réhabilitation du parc public : subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux (CCH, R. 323-1 à R. 323-12-1)**

IV.A.11 - décisions de subvention, majoration du taux et dérogation au montant de travaux PALULOS

IV.A.12 - Dérogations aux règles d'attribution de la subvention PALULOS pour les bâtiments de moins de quinze ans

IV.A.13 - autorisation d'augmentation des loyers en cas de travaux de réhabilitation

IV.A.14 - autorisations de la procédure de décision de financement sur estimation de prix avant appel à concurrence dans le cadre de la subvention PALULOS

IV.A.15 - autorisations de commencement des travaux avant l'octroi de la décision de subvention

### **5/ Démolition, ventes, changements d'usage**

IV.A.16 - autorisations de transformation, de changement d'affectation et d'aliénation du patrimoine des organismes HLM

### **6/ Autres subventions ou aides indirectes**

IV.A.17 - aides à la relance de la construction durable (arrêté du 25 octobre 2021 fixant les montants de l'aide accordée en application du décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable)

IV.A.18 - amélioration et modernisation des accueils de jour : subvention octroyée dans le cadre du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

IV.A.19 - subventions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

IV.A.20 - conventions pour l'application du taux réduit de la TVA (CGI, 257 et 278 sexes)

### **B) Accessibilité des personnes handicapées aux logements, aux établissements recevant du public et aux installations ouvertes au public**

IV.B.1 - décisions relatives aux logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière (CCH, R. 162-4 II) et dérogation aux règles d'accessibilité (CCH, R. 163-3 et R. 164-3), après consultation de la sous-commission départementale d'accessibilité

IV.B.2 - agendas d'accessibilité programmée : modification, prorogation de délais de dépôt et d'exécution, suivi de l'avancement et achèvement, contrôle et sanction

Tél : 04 56 59 42 00  
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38 040 Grenoble Cedex 9

IV.B.3 - tous actes relevant du secrétariat, de l'animation et de la présidence de la sous-commission départementale accessibilité

### **C) Infractions au code de la construction et de l'habitation**

IV.C.1 - représentation de l'État devant les tribunaux judiciaires et audition au titre de l'article L. 183-6

IV.C.2 - observations écrites transmises aux parquets

IV.C.3 - mise en demeure du maître d'ouvrage de satisfaire aux obligations méconnues dans un délai déterminé ne pouvant excéder une durée d'un an

### **D) Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les préfets de département de la Drôme, de la Savoie et de la Haute-Savoie**

IV.D.1 - conventions spécifiques d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en application de la convention cadre signée par le préfet de l'Isère et le préfet concerné

### **E) GENS DU VOYAGE**

IV.E.1 - toutes correspondances, actes, décisions relatifs à :

- la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage,
- l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, notamment la signature des conventions prises en application du décret 2014-1742 du 30/12/2014 et de l'article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale,
- la programmation et l'accueil des grands passages

## **Titre V - AMÉNAGEMENT FONCIER, URBANISME ET CADRE DE VIE**

### **A) Acte de construire ou d'occuper le sol dans les communes où un plan local d'urbanisme ou une carte communale n'a pas été approuvé ou dans le cadre des compétences de l'État**

V.A.1 - demandes de pièces complémentaires

V.A.2 - modifications de la date limite fixée par le récépissé de dépôt

V.A.3 - certificats d'urbanisme, sauf en cas d'avis divergent avec le maire

V.A.4 - déclarations préalables, sauf en cas d'avis divergent avec le maire

V.A.5 - certificats de permis tacite ou de non-opposition à déclaration

V.A.6 - contrôle de la conformité des travaux dans le cadre des décisions d'occuper le sol délivrées par le préfet

Tél : 04 56 59 42 00  
 Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr  
 Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
 38 040 Grenoble Cedex 9

V.A.7 - avis conforme du préfet sur les demandes de permis ou les déclarations préalables (Code de l'urbanisme, L. 422-5 et L. 422-6)

## **B) Zone d'aménagement concerté**

V.B.1 - instruction des dossiers de ZAC dont la création relève de l'État, à l'exclusion des arrêtés de création et réalisation

## **C) Aménagement commercial et cinématographique**

V.C.1 - arrêté fixant, pour chaque dossier, la composition de la CDAC et de la CDACi

V.C.2 - tous actes relevant du secrétariat des CDAC et CDACi

V.C.3 - saisine des CDAC et CDACi des départements limitrophes en cas de zone de chalandise inter-départementale ; propositions de membres isérois pour une CDAC et CDACi de départements limitrophes

V.C.4 - demandes d'avis prévues à l'article R. 752-29-2 du code du commerce

V.C.5 - suivi des opérations de démantèlement et de remise en état des terrains en fin d'exploitation commerciale

V.C.6 - délivrance et retrait des habilitations prévues au III de l'article L. 752-6 et au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce

## **D) Publicité, enseignes et pré-enseignes**

V.D.1 - déclarations préalables pour l'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne

V.D.2 - autorisations préalables pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne

V.D.3 - police de la publicité : amendes administratives, arrêtés ordonnant la suppression ou la mise en conformité des publicités, enseignes ou pré-enseignes contrevenant à la réglementation, suppression d'office

V.D.4 - mise en œuvre de la procédure d'astreinte (Code de l'environnement, L. 581-30)

V.D.5 - saisine du procureur de la République, observations écrites et représentation de l'État devant le tribunal judiciaire compétent

## **E) Mise à jour des plans locaux d'urbanisme**

V.E.1 - mise en demeure de reporter les servitudes d'utilité publiques et report d'office en cas de mise en demeure restée sans effet (Code de l'urbanisme, R. 123-22)

## **F) Exercice du droit de préemption**

Tél : 04 56 59 42 00  
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38 040 Grenoble Cedex 9

V.F.1 - Décisions de renoncement à l'exercice du droit de préemption, lorsque celui-ci a été transféré à l'État

### **G) Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

V.G.1 - tous actes relevant du secrétariat, de l'animation et de la présidence de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

V.G.2 - consultation de la CDPENAF sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole

V.G.3 - avis sur les études préalables agricoles et les mesures collectives de compensation (Code rural, L.112-1-3 et D. 112-1-21)

V.G.4 - conventions de consignation et déconsignation des fonds destinés au financement des mesures de compensation collective agricole (Code rural, D. 112-1-18 et s.)

## **TITRE VI - DÉFENSE ET PRÉVENTION DES RISQUES**

### **A) Défense**

VI.A.1 - tous actes liés au recensement pour les besoins de défense et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment, des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens

VI.A.2 - déclarations des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de délivrance du certificat exigé des entreprises pour être admises à soumissionner aux marchés publics de travaux

### **B) Risques majeurs**

VI.B.1 - opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation ou l'acquisition amiable par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs.

VI.B.2 – actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

VI.B.3 - élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) : saisine pour avis sur le projet (Code de l'environnement, R. 562-7)

VI.B.4 - élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) : saisine pour avis sur le projet (Code de l'environnement, R. 123-3 et R. 123-5)

VI.B.5 - saisine du président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête (Code de l'environnement, R.222-25).

Tél : 04 56 59 42 00  
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38 040 Grenoble Cedex 9

## TITRE VII – AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

### A) Décisions liées aux avis de la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA)

VII.A.1 - aides à l'installation et à la transmission d'exploitation : programme national de développement des initiatives locales (Fonds pour l'incitation et la communication des initiatives locales), suivi du nouvel exploitant, audit d'exploitation, inscription au répertoire départemental à l'installation, indemnités de tutorat, bourses aux stagiaires (Code rural, D. 343-19 à D. 343-24)

VII.A.2 - aides relatives à la mise en œuvre de la politique d'installation : convention avec le centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés, le Point accueil installation et les centres organisateurs du stage « 21 heures » (Code rural, D. 343-21 et D. 343-21-1)

VII.A.3 - aides à la reconversion professionnelle et au redressement des exploitations (dispositif « Agriculteurs en difficulté ») : audits d'exploitation et aides à la relance de l'exploitation agricole (Code rural, D. 354-1 à D. 354-15)

VII.A.4 - convention annuelle jachère faune sauvage

VII.A.5 - agréments et dissolutions des groupements agricoles d'exploitation en commun

VII.A.6 - agréments ou retraits d'agrément des groupements pastoraux

VII.A.7 - actes et correspondances relevant de la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable relatif aux opérations sociétaires (Code rural, L. 333-1 à L. 333-5 et R. 333-1 à R. 333-16)

### B) Aides à l'agriculture et au développement rural

VII.B.1 - décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejet des aides mises en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune et relatives aux surfaces cultivées, à la jachère et au cheptel, y compris les droits à paiement de base

VII.B.2 - décisions d'attribution, rectification, pénalité relatives aux zones de production de semences, aux règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales dans le cadre des aides de la politique agricole commune

VII.B.3 - décisions d'attribution, de rectification, de pénalités prévues pour les dispositifs relevant du règlement de développement rural, à l'exception des décisions attributives de subvention aux collectivités locales : paiements agro-environnementaux, aides à l'agriculture biologique, indemnités compensatrices de handicap naturel, aides à l'assurance récolte, aides à la protection des troupeaux contre la prédation

VII.B.4 - décisions d'attribution, de rectification, de pénalités relatives aux subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du programme de développement rural 2015-2022 et 2023-2027, y compris celles concernant les paiements agro-environnementaux à l'exception des décisions attributives de subvention aux collectivités locales

Tél : 04 56 59 42 00  
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38 040 Grenoble Cedex 9

VII.B.5 - décisions d'attribution, de rectification, de pénalités relatives aux aides du ministère en charge de l'Agriculture, y compris les aides conjoncturelles ou exceptionnelles relatives aux crises climatique, économique ou sanitaire et présidence des commissions instituées pour l'instruction des dossiers individuels

### **C) Gestion des risques climatiques en agriculture : décisions liées au Comité départemental d'expertise**

VII.C.1 - décisions d'attribution, de rectification ou de refus d'indemnisation

VII.C.2 - désignation des membres des commissions d'enquête

VII.C.3 - reconnaissance de l'état de calamité agricole pour un aléa climatique concernant moins de quatre communes et moins de 100 000 euros de dommages

### **D) Commission départementale des baux ruraux**

VII.D.1 - tous actes relevant du secrétariat, de l'animation et de la présidence de la commission ; approbation de l'Indice départemental des fermages et du contrat type de bail à ferme départemental

### **E) Aménagement rural et foncier**

VII.E.1 - avis au commissaire du Gouvernement sur les opérations de la SAFER

VII.E.2 - saisine du président du Conseil départemental, mise en demeure et arrêté de constat relatif aux terres incultes ou manifestement sous-exploitées

VII.E.3 - opération d'aménagement foncier agricole et forestier : arrêté fixant la liste de prescriptions environnementales

### **F) Dossiers divers**

VII.F.1 - attribution des aides au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales

VII.F.2 - décision relative à l'octroi de dérogation à la condition de cessation d'activité en vue de l'obtention de la retraite agricole

VII.F.3 - levée du ban des vendanges

VII.F.4 - arrêtés en lien avec les exigences sanitaires des végétaux, des produits végétaux et autres préservations des espèces naturelles agricoles et forestières

## **TITRE VIII - ENVIRONNEMENT ET FORÊT**

VIII.1 – décisions d'attribution des aides de l'État, décisions modificatives et avenants, relatives aux budgets opérationnels des programmes 113 (paysages, eau, biodiversité), 149

Tél : 04 56 59 42 00  
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38 040 Grenoble Cedex 9

(compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture) et 723 (opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État)

## **A) Forêt**

VIII.A.1 - application et distraction du régime forestier dans les cas où l'Office national des forêts ne fait pas opposition à une demande de distraction

VIII.A.2 - autorisations de défrichement, à l'exception des dossiers soumis à enquête publique

VIII.A.3 - rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement

VIII.A.4 - reconstitution forestière après coupe rase de plus de un hectare

VIII.A.5 - avis sur les projets d'aménagement forestier dans les forêts bénéficiant du régime forestier et les projets de plan simple de gestion

VIII.A.6 - résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national (FFN) et modification de la surface boisée objet de ce prêt

VIII.A.7 - décisions relatives aux coupes de bois dans les bois et forêts assujettis au régime spécial d'autorisation administrative, et sur les coupes de bois dans les forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable

VIII.A.8 - attributions des aides de l'État sur le budget opérationnel de programme 149 pour les opérations d'investissement forestier, hors subvention aux collectivités territoriales ; décisions modificatives et avenants

VIII.A.9 - décisions relatives à l'emploi du feu à moins de 200 mètres des bois et forêts

VIII.A.10 - suites données au contrôle de l'application du règlement bois de l'Union européenne

## **B) Eau**

VIII.B.1 - déclarations au titre de la police de l'eau : instruction et décision

VIII.B.2 - instruction des dossiers d'autorisation au titre de la police de l'eau, y compris pour les autorisations hydroélectriques, et les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, les arrêtés de prolongation du délai d'instruction et les décisions de reconnaissance d'antériorité

VIII.B.3 - instruction des servitudes d'utilité publique relatives à l'eau

VIII.B.4 - instruction des demandes d'affectation de débit artificiel

VIII.B.5 - instruction et contrôle de l'agrément des personnes réalisant la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non-

Tél : 04 56 59 42 00  
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38 040 Grenoble Cedex 9

collectif ; agrément des vidangeurs, modification, suspension, retrait ou restriction du champ de validité des agréments

VIII.B.6 - arrêté reconnaissant l'état d'urgence de travaux à réaliser en cours d'eau

VIII.B.7 - saisine du président du tribunal administratif en vue de la désignation du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête

VIII.B.8 - reconnaissance d'antériorité des installations, ouvrages et activités citées au dernier alinéa du III de l'article L. 214-6 du code l'environnement

VIII.B.9 - visa des plans précisant les caractéristiques générales des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique

VIII.B.10 - récolement des travaux des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ; courrier invitant le permissionnaire à régulariser sa situation, procès-verbal de conformité et notification au permissionnaire

VIII.B.11 - arrêtés d'ouverture d'enquête publique et organisation de la consultation du public, dans le cadre notamment des déclarations d'intérêt général, des autorisations environnementales, des opérations groupées d'entretien de cours d'eau, des droits de pêche/obligations des riverains et des procédures d'élaboration et de révision des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau

VIII.B.12 - toutes mesures nécessaires à l'instruction de l'autorisation environnementale relevant des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, y compris l'autorisation supplétive, y compris les modifications d'arrêtés préfectoraux d'autorisation (R. 181-45 et 46), à l'exception de la signature des arrêtés préfectoraux de refus d'autorisation (R.181-34) et des arrêtés préfectoraux portant autorisations environnementales (R. 181-41)

VIII.B.13 - instruction et arrêté déclarant d'intérêt général les opérations énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement : déclarations d'intérêt général de projet ou plan, opérations groupées d'entretien cours d'eau, droit de pêche et obligations des riverains

VIII.B.14 - présidence du comité d'orientation de la mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE38)

VIII.B.15 - demandes de cadrage préalable sur le champ et le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact (Code de l'environnement, L. 122-1-2 et R. 122-4)

## **C) Réglementation de la protection et de la gestion des milieux naturels, de la faune et de la flore**

### **Ca) Réseau Natura 2000**

VIII.Ca.1 - établissement des projets de désignation de site

Tél : 04 56 59 42 00  
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38 040 Grenoble Cedex 9

VIII.Ca.2 - décisions relatives aux évaluations d'incidences, y compris déclenchement de la clause filet

### **Cb) Espèces protégées**

VIII.Cb.1 - arrêté cadre et décisions individuelles relatives à la destruction par tir de grands cormorans

VIII.Cb.2 - décisions d'indemnisation des dommages dus au loup et au lynx

VIII.Cb.3 - naturalisation et exposition d'espèces protégées

VIII.Cb.4 - autorisations de commercialisation d'espèces végétales protégées

VIII.Cb.5 - autorisations de cueillette de la vulnéraire et du génépi

VIII.Cb.6 - dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement

VIII.Cb.7 - décisions relatives au zonage d'utilisation des pièges de catégorie 2 pour la protection de la loutre et du castor

### **D) Espaces protégés**

VIII.D.1 - autorisations en réserves naturelles et décisions relatives à l'application des règlements des arrêtés préfectoraux de protection de biotope

VIII.D.2 - composition des comités consultatifs des réserves naturelles nationales des Hauts de Chartreuse et du Lac Luitel ; présidence du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Lac Luitel

### **E) Chasse et faune sauvage**

VIII.E.1 - tous actes relevant du secrétariat, de l'animation et de la présidence des Commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage

VIII.E.2 - application du plan de chasse, arrêtés portant attributions individuelles et réponse aux recours gracieux

VIII.E.3 - autorisations de tirs anticipés accordée au détenteur d'un droit de chasse ou à titre individuel

VIII.E.4 - décisions individuelles relatives à la destruction à tir des animaux nuisibles

VIII.E.5 - chasse et battue générale ou particulière aux animaux nuisibles (intervention administrative)

VIII.E.6 - utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux nuisibles

VIII.E.7 - autorisations de capture et de réintroduction de lapins

Tél : 04 56 59 42 00  
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38 040 Grenoble Cedex 9

VIII.E.8 - lâcher d'animaux nuisibles

VIII.E.9 - délivrance, refus et retrait de l'agrément des piégeurs

VIII.E.10 - décisions relatives à l'introduction de grand gibier ou de lapins et au prélèvement d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée dans le milieu naturel

VIII.E.11 - décisions relatives à l'entraînement, aux épreuves et aux concours pour chiens de chasse

VIII.E.12 - emploi de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement

VIII.E.13 - décisions relatives à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage

VIII.E.14 - exercice de la tutelle administrative sur les associations communales de chasse agréées, à l'exception des décisions de suspension de la chasse et de mise sous tutelle

VIII.E.15 - indemnisation des dégâts agricoles : liste estimateurs, barèmes, date d'enlèvement des récoltes (Code de l'environnement, R. 426-14 à R. 426-18)

VIII.E.16 - détention et utilisation des rapaces pour la chasse au vol

VIII.E.17 - ouverture d'établissement d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

VIII.E.18 - élaboration et modification des plans locaux de gestion cynégétique, conformément au Schéma départemental de gestion cynégétique et ses annexes ; prescriptions relatives à l'agrainage et l'affouragement

VIII.E.19 - délivrance des cartes de chasse pour le gibier d'eau

VIII.E.20 - délivrance des certificats de capacité pour le gibier chassable

VIII.E.21 - délivrance des autorisations d'ouverture d'établissement gibier chassable

VIII.E.22 - décisions de suspendre la délivrance de carnet de prélèvement de petit gibier de montagne

VIII.E.23 - autorisations de comptage du gibier avec chien d'arrêt.

VIII.E.24 - cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de chasse et faune sauvage

VIII.E.25 - fermeture temporaire de chasse en cas de calamité, incendie, gel prolongé susceptibles de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier

VIII.E.26 - décisions autorisant les opérations liées à la mise en œuvre de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Tél : 04 56 59 42 00

Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr

Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45

38 040 Grenoble Cedex 9

## **F) Pêche**

VIII.F.1 - hors période d'ouverture, capture et transport de poissons destinés à la reproduction ou au repeuplement

VIII.F.2 - en tout temps, capture, transport et vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique mettant en danger la faune piscicole

VIII.F.3 - délivrance des licences de pêche professionnelle et amateur dans les eaux du domaine public de l'État

VIII.F.4 - validation des enclos piscicoles

VIII.F.5 - décisions relatives à l'activité des piscicultures

VIII.F.6 - institution de réserve temporaire de pêche

VIII.F.7 - classement des plans d'eau

VIII.F.8 - agrément des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que l'association départementale des pêcheurs aux engins et aux filets sur le domaine public

VIII.F.9 - agrément des présidents et trésoriers des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique

VIII.F.10 - renouvellement des instances représentatives de la pêche : élection de la fédération, liste des candidats, suivi et contrôle, présidence

VIII.F.11 - organisation des concours de pêche en rivière de première catégorie

VIII.F.12 - tous actes relevant du secrétariat, de l'animation et de la présidence de la commission technique départementale de la pêche

VIII.F.13 - tous actes relevant du secrétariat, de l'animation et de la présidence de la commission consultative départementale en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs de montagne

## **G) Dossiers divers**

VIII.G.1 - associations foncières de remembrement : décision relevant de l'exercice de la tutelle administrative (contrôle administratif, dissolution)

VIII.G.2 - associations syndicales de propriétaires : décision relevant de l'exercice de la tutelle administrative (contrôle administratif, constitution, modification, extension, réduction et dissolution et approbation de l'adoption des statuts, actes juridiques, budgétaires et comptables, ouverture d'enquête publique et décisions afférentes

VIII.G.3 - associations syndicales libres de propriétaires : récépissé de déclaration, de création, modification ou dissolution

Tél : 04 56 59 42 00

Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr

Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45

38 040 Grenoble Cedex 9

VIII.G.4 - associations de protection de l'environnement : agrément lorsque ce dernier est demandé dans un cadre départemental ; habilitation des associations à être désignées pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives départementales

VIII.G.5 - réception des rapports de manquement administratif dans le domaine de l'environnement (Code de l'environnement, L. 171-6)

VIII.G.6 - instruction et proposition de transaction pénale pour les infractions dans le domaine de l'eau et de la nature listées dans le protocole d'accord quadripartite en vigueur ; avis au procureur de la République sur les infractions dans le domaine de l'eau et de la nature

VIII.G.7 - décisions relatives au brûlage à l'air libre des végétaux

VIII.G.8 - tous actes relevant du secrétariat, de l'animation et de la présidence des commissions départementales des sites, de la nature et du paysage, à l'exception des formations spécialisées « faune sauvage captive » et « carrières »

VIII.G.9 - toutes actions nécessaires à la consultation du public dans le domaine de l'environnement : mise en ligne de la consultation, de la synthèse des avis et des motifs de la décision

VIII.G.10 – procédure de déclarations et d'autorisation préalables prévues dans le cadre du régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique (hors les cas où l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de porter atteinte aux allées d'arbres et alignements d'arbres) : instruction et décisions

## **TITRE IX - GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE L'ÉTAT**

IX.1 - remise à la direction de l'immobilier de l'État des terrains devenus inutiles au service

IX.2 - approbation d'opérations domaniales, dont cession et des terrains relevant de l'ex-ville nouvelle de L'Isle d'Abeau dont la DDT est service utilisateur en application de la convention n°38-2022-0003 du 22 août 2022 et qui présentent un enjeu principal agricole ou forestier et gestion de ces immeubles

IX.3 - autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public fluvial

IX.4 - délimitation du domaine public fluvial

IX.5 - actes d'administration et gestion des produits du domaine public fluvial

### **ARTICLE 2 -**

De façon générale, sont exclues de la délégation :

Tél : 04 56 59 42 00  
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38 040 Grenoble Cedex 9

- les conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les circulaires aux maires ;
- toute correspondance adressée au préfet de région ;
- toute correspondance adressée aux cabinets ministériels ;
- toute correspondance adressée aux présidents des assemblées régionales, départementales, aux présidents d'établissement public de coopération communale, au maire de Grenoble, (hors instruction technique de dossier), ainsi que les réponses aux interventions parlementaires et aux interventions des conseillers régionaux ou départementaux.

**ARTICLE 3** - En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. François GORIEU peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature sont communiquées à M. le préfet et à M. le directeur départemental des finances publiques.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté entre en vigueur le 29 avril 2024.

**ARTICLE 5** - L'arrêté préfectoral n°38-2024-01-30-00004 du 30 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Yves PICOCHE, directeur départemental des territoires par intérim de l'Isère, est abrogé.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental de la direction départementale des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 26 avril 2024

Le Préfet,

*signé*

Louis LAUGIER

**Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP1135 - 38 022 Grenoble Cedex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Tél : 04 56 59 42 00  
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38 040 Grenoble Cedex 9

38\_\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Isère

38-2024-04-26-00010

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Portant délégation de  
signature à Monsieur François GORIEU,  
directeur départemental de la direction  
départementale des territoires de l'Isère,  
au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre  
2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique

Direction  
Cabinet

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**Portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU,**  
**directeur départemental de la direction départementale des territoires de l'Isère,**  
**au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

**VU** le décret n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté du 2 février 2007 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** la convention du 8 février 2021 relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan de relance, signée entre le préfet de région et le préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-12-04-00009 du 4 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 9 avril 2024 nommant M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère à compter du 29 avril 2024 ;

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

## ARRÊTE

**Article 1** : délégation de signature est accordée à Monsieur François GORIEU, directeur départemental de la direction départementale des territoires de l'Isère, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des budgets opérationnels de programme régionaux et nationaux relevant des programmes mentionnés ci-après :

- Programme 113 : « Paysages, eau et biodiversité »
- Programme 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- Programme 148 : « Fonction publique »
- Programme 149 : « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- Programme 181 : « Prévention des risques »
- Programme 203 : « Infrastructures et services de transports »
- Programme 206 : « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » - Sous-action : « Identification des animaux »
- Programme 207 : « Sécurité et éducation routières »
- Programme 215 : « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- Programme 217 : « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
- Programme 348 : « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- Programme 354 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- Programme 362 : « Écologie »
- Programme 380 : « Fonds d'accélération de la transition écologiques des territoires »
- Programme 723 : « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- Fonds de prévention des risques majeurs ( dit « Fonds Barnier »)
- Fonds national de gestion des risques en agriculture (Calamités Agricoles)

**Article 2** : demeurent réservées à la signature du préfet :

- les décisions de réquisition des comptes publics et les décisions de passer outre,
- les décisions de financement des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux en dehors des territoires délégués (à savoir, les territoires de Grenoble Alpes Métropole et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais) d'un montant supérieur à 300 000 €

- l'attribution de subventions d'investissement, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 300 000 €

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 230 000 € font l'objet d'une information préalable au préfet.

L'attribution de subventions allouées à des organismes divers fera l'objet d'une information périodique au préfet.

**Article 3** : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur François GORIEU peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Les décisions de subdélégations de signature sont communiquées au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

**Article 4** : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé annuellement au préfet.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n°38-2024-01-30-00005 du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Yves PICOCHÉ, directeur départemental des territoires par intérim, au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique est abrogé.

**Article 6** : Le présent arrêté entre en vigueur le 29 avril 2024.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des finances publiques de l'Isère et le directeur départemental de la direction départementale des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 26 avril 2024

*signé*

Louis LAUGIER

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*